



## Les collectivités territoriales, actrices du développement de l'agriculture biologique locale

Colloque du 14 Octobre 2010 à Aix-les-Bains

Colloque organisé avec le soutien de la Région Rhône-Alpes, du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, et de l'Union Européenne



Rhône-Alpes Région

## Sommaire

|   |    |
|---|----|
| Introduction de la journée par Françoise Reiller, Présidente de Corabio, agricultrice à Herbeys (38) ..   | 3  |
| L'agriculture biologique ? Mode de production, situation en Rhône-Alpes, enjeux pour demain par Antoine Couturier, Corabio .....  | 5  |
| TABLE RONDE 1 : ACCEDER AU FONCIER AGRICOLE .....   | 8  |
| Rôle de Terre de Liens et exemples de réalisations par Sjoerd Wartena, Président fondateur de Terre de Liens.....   | 8  |
| Mise en place de lieux-tests agricoles pour favoriser l'installation en agriculture biologique par Lionel Badot, MSA de Saône-et-Loire et François Lotteau, Maire de Rully (71).....                      | 9  |
| Installation d'agriculteurs bio dans le cadre d'une politique foncière volontaire par Jean Manaranche, Communauté de communes Pays des Sorgues Monts du Vaucluse.....                                     | 11 |
| Politique foncière régionale, installation en agrobiologie par Gérard Leras, Conseiller régional délégué à la politique foncière.....   | 12 |
| TABLE RONDE 2 : PROMOUVOIR LES PRODUITS BIOLOGIQUES EN RESTAURATION COLLECTIVE.....   | 15 |
| Conditions de réussite pour l'introduction d'aliments biologiques locaux en restauration collective, par Antoine Couturier, Corabio .....   | 15 |
| La restauration collective en gestion directe, par Gilles Perole, adjoint au maire de Mouans-Sartoux (06) .....   | 17 |
| Restauration collective bio en gestion concédée, par Pierre-François Verdier, Secrétaire Général, Commune de Veyrier du Lac (74).....   | 18 |
| TABLE RONDE 3 : PRESERVER LA QUALITE DE L'EAU .....   | 22 |
| Amélioration de la qualité de l'eau sur le principal périmètre de captage de la ville de Besançon, par Maximilien Parisot, chef du service Production d'eau potable à Besançon .....                      | 22 |
| Qualité de l'eau, pollutions diffuses et protection de la ressource en eau, par Caroline Henry de Villeneuve, Chef de projet disponibilité et qualité de la ressource en eau à la DREAL Rhône-Alpes... .. | 24 |
| CONCLUSION DE LA JOURNEE .....  | 27 |

## Introduction de la journée

par Françoise Reiller, Présidente de Corabio, agricultrice à Herbeys (38)

« Merci de votre participation à ce troisième colloque de Corabio. Nous sommes très heureux de vous recevoir si nombreux et nous souhaitons dialoguer avec vous sur le nécessaire développement de la bio. Merci à tous nos intervenants, à leurs disponibilités et à leur courage pour les trajets, sans eux, sans leurs précieux témoignages, ce colloque ne pourrait pas se faire.

Corabio est une association régionale d'intérêt général qui regroupe 4 associations départementales ou interdépartementales : ADABIO (Ain, Isère, Savoie, Haute-Savoie), ARDAB (Rhône, Loire), Agribio Ardèche et Agribio Drôme.

Notre volonté est de promouvoir et de développer l'agriculture biologique tant auprès de la profession agricole qu'auprès des consommateurs en encourageant les liens directs producteurs-consommateurs.

L'agriculture biologique représente 2,46% de la SAU<sup>1</sup> en France mais en Rhône-Alpes nous atteignons les 4,2% avec la Drôme en tête, plus de 1900 producteurs de cette région ont choisi l'agriculture biologique. C'est très peu, encore marginal, et pourtant les débats engendrés par le Grenelle ont renforcé l'engouement des consommateurs pour les produits bio. Une part de plus en plus grande de la société appréhende l'urgence en matière de protection de l'environnement. Cette évolution sociale s'accélère et nous conforte dans nos choix pour la bio et dans nos choix de vie. Notre conviction, c'est que la bio peut et doit se développer.

Face à ce défi, les collectivités locales agissent- la France est à la traîne en 21<sup>e</sup> position européenne en surface bio- et l'Etat propose un doublement des surfaces pour atteindre 6% de la SAU. Si cela paraît accessible en Rhône-Alpes, nous savons que rien ne se passera sur le terrain si les acteurs locaux ne s'engagent pas. Les freins et les doutes vis-à-vis de l'agriculture biologique sont toujours là dans la profession agricole majoritaire. Vos expériences seront autant de démonstrations et d'arguments clefs pour réorienter les politiques agricoles. Aujourd'hui les élus des communes, des communautés de communes ou des villes, reconsidèrent l'agriculture, s'inquiètent du renouvellement de la profession et s'inquiètent de l'avenir de leur territoire.

L'agriculture biologique est une réponse adaptée à vos territoires :

- elle emploie 30% de main d'œuvre en plus que l'agriculture conventionnelle
- elle offre une plus-value environnementale importante
- elle permet de soutenir une alimentation saine et sécurisée du point de vue des pesticides.
- Enfin, elle correspond aux attentes de la société et à une demande du marché.

L'action locale, c'est plus de réactivité, plus de concertation et plus de dialogue. C'est à l'échelle d'un territoire que des actions peuvent être menées pour préserver les espaces agricoles et encourager

---

<sup>1</sup> SAU : Surface Agricole Utile

l'installation d'agriculteurs bio. C'est également à l'échelle locale que nous pouvons sensibiliser les consommateurs à une alimentation saine avec une eau de bonne qualité, c'est un enjeu de santé publique. C'est aussi à cette échelle des collectivités qu'on innove avec la bio en restauration collective.

Cette journée est faite pour partager avec vous des expériences réalisées, découvrir des démarches innovantes afin de nous donner des idées, des énergies dans des projets d'évolution. Les expériences présentées aujourd'hui ne sont pas exhaustives, chacun dans la salle peut présenter son vécu et son travail. Les chemins pour aller vers une agriculture engagée vers la protection de l'environnement sont nombreux et variés. Nous vous proposons d'approfondir ces thématiques autour de trois tables rondes sur le foncier agricole, puis sur l'introduction de produits biologiques en restauration collective et enfin sur la préservation de la ressource en eau. »

## L'agriculture biologique ? Mode de production, situation en Rhône-Alpes, enjeux pour demain

par Antoine Couturier, Corabio

L'agriculture biologique se définit comme un mode de production agricole qui exclut l'usage d'engrais et de pesticides de synthèse ainsi que d'OGM (Organismes Génétiquement Modifiés). C'est un système agronomique qui gère de façon globale et pérenne la production de denrées alimentaires tout en respectant les équilibres naturels. Les bénéfices de l'agriculture biologique sont nombreux sur l'environnement (préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles, maintien de la biodiversité animale et végétale, limite de l'érosion des sols, maintien de la fertilité et préservation de l'air), sur l'économie (création de 35% d'emplois supplémentaires) et sur la santé (garantie de produits alimentaires sains).

L'agriculture biologique est le seul signe officiel de qualité reconnu par le Ministère de l'Agriculture, qui garantit la qualité environnementale des produits. La réglementation européenne concernant l'agriculture biologique définit un cahier des charges que tous les opérateurs de la filière bio doivent respecter. Les opérateurs sont soumis aux contrôles des organismes certificateurs indépendants agréés par le Ministère de l'Agriculture. La certification prévoit un contrôle obligatoire par an et un contrôle inopiné tous les deux ans.

Pour contribuer au développement de l'agriculture biologique, il existe des aides directes aux agriculteurs bio (aide à la conversion, aide au maintien de l'agriculture bio, aide à la certification, aide aux investissements, exonération de la taxe foncière sur décision communale), des appels à projets (Agence bio, Région Rhône-Alpes, Agence de l'Eau, ...) et un accompagnement du réseau Corabio (diagnostic de conversion, fermes de démonstration, formation et journées technico-économiques,...).

La Région Rhône-Alpes est la première région française en nombre d'exploitations bio. En 2009, les surfaces bio occupent 4,2% de la SAU<sup>2</sup> régionale. La région Rhône-Alpes est en avance par rapport aux autres régions françaises et devrait atteindre 6% de SAU bio en 2012. La Drôme est le département où l'agriculture bio est la plus développée avec 755 producteurs pour 25 940 ha en 2009, suivie de l'Ardèche. La Savoie est le département de la région où les producteurs bio sont les moins nombreux. En Rhône-Alpes, viticulture, maraîchage, arboriculture, céréales-oléo-protéagineux sont les productions bio les plus importantes de la région. Les filières où l'on observe le plus de conversion sont les filières bovins lait et poules pondeuses.

Le marché alimentaire bio représente 3 milliards d'euros en 2009. Un tiers des produits consommés en France est importé. Les importations se répartissent en 30 % de produits exotiques (thé, café,...), 30% de denrées peu produites en France et 40% « *d'achats extérieurs relais* », soit des productions qui pourraient être produites en France (tomates, salades,...).

Le développement de l'agriculture biologique répond aux enjeux environnementaux (préservation de la qualité de l'eau, des sols et de l'air), de santé publique (santé des consommateurs et des agriculteurs) et économiques (création d'emploi en zone rurale, demande exponentielle des consommateurs,...). Ces enjeux sont de mieux en mieux compris par la société civile. De plus, les objectifs du Grenelle de l'Environnement encouragent l'accroissement des surfaces en bio (20 % SAU en 2020) et la consommation de produits bio dans les restaurants d'Etat. Les textes de lois intègrent de plus en plus les préoccupations environnementales (REACH, Plan Ecophyto...).

---

<sup>2</sup> SAU : Surface Agricole Utile

Echanges avec le public :

*Jacqueline Collard, Présidente SERA : « On constate une augmentation de 1% du cancer de l'enfant et de 1,5% du cancer chez l'adolescent, sans compter les contaminations via les femmes enceintes. Il est urgent de s'emparer de la question de la santé publique. Cela relève d'une responsabilité citoyenne. Il serait grave de ne pas tenir le Plan Ecophyto (réduction des produits phytosanitaires en agriculture conventionnelle). Les médicaments donnés aux animaux se retrouvent dans les sols. La MSA a relevé des problèmes de santé liés à l'alimentation. On note aussi la baisse de la fertilité humaine. Les consommateurs doivent faire entendre leurs inquiétudes et demander des changements de pratiques. »*

*Claudio Bonanno, administrateur ADABio-Corabio : « En Italie, le développement agricole et rural est très lié aux collectivités territoriales. Les régions se sont engagées sur l'agriculture biologique ; c'est ce qui a permis son développement. Cependant, ce développement n'est pas identique dans toutes les régions : là où les collectivités sont engagées ; l'agriculture bio est plus présente. »*

*Christine Viron, la Bio d'ici : « Je remarque que concernant le lien avec la Santé, la plupart du temps la communication est très difficile. L'aspect santé est souvent occulté. Cependant, il existe de nombreuses études internationales qui permettent d'affirmer les bienfaits d'une alimentation biologique pour la santé. Plus d'une centaines d'études convergent en ce sens. »*

*Marinette Feuillade, Directrice Corabio : « C'est un sujet difficile et il y a des remises en cause régulières des bienfaits des produits bio sur la santé. Quoiqu'il en soit, le cahier des charges de l'agriculture biologique impose un cadre de production et le contrôle des produits. Contrairement aux autres produits, les produits biologiques sont les seuls pour lesquels les consommateurs soient assurés qu'il n'y a pas eu de recours aux produits de synthèse. Le prochain numéro d'Alternative Bio sera consacré à la question de la qualité des produits bio.»*

*Corentin Montfort, porteur de projet : « Les agriculteurs sont des entrepreneurs, ont-ils un intérêt économique à produire dans le cadre de l'agriculture biologique ? »*

*Françoise Reiller, Présidente Corabio : « Les agriculteurs doivent gagner leur vie. Il existe peu de références économiques sur les revenus des agriculteurs bio en Rhône-Alpes mais les organisations agricoles y travaillent. L'exploitation dans laquelle je travaille est bio depuis 20 ans et nous vivons de notre métier d'agriculteur. De plus, dans la conjoncture actuelle, l'agriculture bio semble mieux s'en sortir que l'agriculture conventionnelle. Cela s'explique par deux facteurs : le mode de production et le mode de commercialisation. Le mode de production bio nécessite moins d'intrants et est donc moins soumis aux augmentations du cours du pétrole. De plus, environ 50 % des fermes bio sont tournées vers la transformation et la vente directe. Cependant, il faut rester prudent, la filière AB est en constante évolution : elle doit rester rémunératrice et ne pas reproduire les erreurs des filières conventionnelles. »*

*Sjoerd Wartena, Président Fondateur Terres de Liens : « Qui est le vrai entrepreneur ? Un petit agriculteur qui produit, transforme et sait vendre ses produits ou un grand agriculteur subventionné qui livre sa production à la coopérative ? L'un des deux seulement a une grande expérience de la vente et de la transformation. »*

*Marinette Feuillade, Directrice Corabio : « L'institut de l'élevage a publié une étude comparative sur les résultats technico-économiques entre les élevages laitiers bio et conventionnels. Cette étude montre l'intérêt économique du mode de production biologique. »*

*Claudio Bonanno, administrateur ADABio-Corabio : « Pour les agriculteurs qui se convertissent à l'agriculture biologique, combien retournent en conventionnel après la période de conversion ? Plus de 95 % des agriculteurs engagés dans cette démarche restent en bio et ne repassent pas en conventionnel, c'est dire qu'ils doivent bien s'y retrouver financièrement. »*

## TABLE RONDE 1 : ACCEDER AU FONCIER AGRICOLE

Pour s'installer en agriculture biologique, il faut avoir accès à du terrain agricole. Les surfaces qui se libèrent contribuent souvent à l'augmentation d'une exploitation existante et il est difficile pour un candidat à l'installation de trouver du foncier disponible. Cette situation est encore plus vraie pour l'installation en agriculture biologique où de nombreux candidats ne viennent pas du milieu agricole et ne disposent pas de foncier suffisant. Les délais d'installation deviennent alors très longs. Face à ce constat, quelles sont les pistes d'actions pour les collectivités ?

### Rôle de Terre de Liens et exemples de réalisations par Sjoerd Wartena, Président fondateur de Terre de Liens

Sjoerd Wartena présente l'origine de l'association Terre de Liens et son rôle dans l'accès au foncier.

Il est préoccupant que la Terre soit considérée comme une marchandise. Cette situation dramatique se constate à l'échelle du territoire français, européen et mondial. En Afrique, le phénomène de « *Land grabbing* » conduit à un accaparement des terres par des Etats ou des grandes sociétés au détriment des petits producteurs qui sont alors chassés des terrains qu'ils cultivaient. En France, le prix moyen d'un hectare de terre agricole est de 5 000€. Il existe cependant de grandes variations. Par exemple, les prix peuvent monter jusqu'à 15 000€ /ha dans la plaine de Valence ou 25 000€/ha aux alentours de Bordeaux et des montants bien plus élevés dans la plaine du Pô en Italie.

Ces prix sont déconnectés de l'activité agricole. En effet, pour des usages non-agricoles, un hectare de terrain peut valoir 70 000€ pour l'installation d'un lotissement, d'une zone artisanale ou industrielle. Les outils des politiques foncières existent (SCOT<sup>3</sup>, PLU<sup>4</sup>, ZAC<sup>5</sup>, ZAP<sup>6</sup>,...) et il revient aux 36 000 communes de France de les mettre en œuvre pour protéger les terrains agricoles. Cependant, ces outils sont sous-utilisés ; à peine une vingtaine de communes ont mis en place une ZAP, zone agricole protégée. Ils ne permettent pas d'enrayer la diminution des surfaces agricoles. Seule une loi fiscale qui taxerait à plus de 80% les ventes de terrain serait efficace face aux spéculations foncières à proximité des zones urbaines. Tous les 10 ans, l'équivalent d'un département français en surface agricole disparaît. Face à ces nombreuses difficultés, il est possible de faire autrement sans pour autant attendre des politiques foncières. A partir d'une initiative citoyenne, Terre de Liens propose une solution alternative pour faire face au problème d'accès au foncier.

En 1998, une démarche sur l'accès au foncier est lancée dans un groupe de travail réunissant le réseau RELIER et la NEF. En 2003, après 5 ans de réflexion, l'association Terre de Liens est créée. Elle vise à développer des activités rurales écologiquement responsables et socialement solidaires par le biais d'acquisitions collectives de foncier et de bâti. En partenariat avec la NEF, l'association Terre de Liens crée en 2006 un outil de finance solidaire : la foncière Terre de Liens. Pour encourager le développement de l'agriculture en France, la foncière lance en 2007 un premier appel public à l'épargne pour aider des agriculteurs à s'installer en levant le poids de l'acquisition du foncier. Trois

---

<sup>3</sup> SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

<sup>4</sup> PLU : Plan Local d'Urbanisme

<sup>5</sup> ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

<sup>6</sup> ZAP : Zone Agricole Protégée



ans plus tard, le capital de la foncière est de 15 millions d'euros. Grâce aux actions de la foncière, plus de 80 fermes sont en cours d'installation pour 2011.

Terre de Liens accompagne des projets d'installation et des projets de transmission, propose des formations et a mis en place 4 fermes avec une couveuse d'entreprise. Le mouvement de Terre de Liens interpelle la société civile et les acteurs politiques pour replacer l'aménagement des territoires au cœur des enjeux de société. Ainsi, vingt Régions françaises soutiennent les actions de Terre de Liens et un vrai partenariat se met en place avec les collectivités territoriales. Par exemple, lorsque les habitants d'une commune souhaitent promouvoir une agriculture de proximité, la foncière apporte des fonds pour le foncier, et les collectivités peuvent financer un poste d'animateur pour permettre à un ou plusieurs projets d'installation de voir le jour sur le territoire.

#### Echanges avec le public :

*Corentin Montfort : « Les agriculteurs installés par le biais de Terre de Liens payent-ils un loyer ? Comment cela fonctionne s'ils sont locataires ? »*

*Sjoerd Wartena : « Le prix du fermage en France est défini par les Préfets. C'est ce que payent les locataires des terrains. Les montants des loyers permettent de couvrir les assurances et les impôts. Par ailleurs, pour trouver des terres disponibles pour des projets d'installation, nous travaillons avec la SAFER, cela permet aussi de faire remonter des problèmes sur les priorités d'attribution de terrain. »*

## **Mise en place de lieux-tests agricoles pour favoriser l'installation en agriculture biologique** **par Lionel Badot, MSA de Saône-et-Loire et François Lotteau, Maire de Rully (71)**

Lionel Badot présente la démarche du projet PACTES.

Le projet PACTES (Partenariat Agricultures Cuisines Territoires Environnement Solidarité) a émergé suite aux réflexions d'un groupe de travail réunissant différents acteurs du développement agricole et rural en Saône-et-Loire : les associations « Jardin de Cocagne », « Autrement Bio », « Terre Ferme », « Réseaux Coopérés », la Chambre d'agriculture, la MSA 71 et l'AFIP Bourgogne France Comté. L'association « Autrement bio » constatait dans ses activités de restauration, transformation et boulangerie que les produits bio qu'elle utilisait ne venaient pas de la région.

Face au constat initial d'un déficit de l'offre en produits bio et locaux et des difficultés d'installation des agriculteurs hors-cadre familial, le groupe d'acteurs a souhaité initier un projet pour lever ces blocages dans une logique de solidarité et de développement de l'emploi en milieu rural.

- Etude d'opportunité et de faisabilité

En 2009, l'étude d'opportunité et de faisabilité constitue la première étape du projet. Cette étude vise à analyser la faisabilité et l'opportunité de créer un ou plusieurs lieux d'accueil, d'expérimentation et d'accompagnement de porteur de projet d'installation, des « lieux-tests agricoles ». Le second volet de cette étude évalue la faisabilité d'une action de développement de circuits courts, notamment en restauration collective dans le cadre d'une démarche intitulée « Système Alimentaire Local ». Dans le cadre de cette étude, élus, agriculteurs, animateurs ont visité une dizaine de « lieux-tests » en France comme en Europe (Allemagne, Italie), ce qui a permis d'affiner le concept du « lieu-test ».

- Les « lieux-tests agricoles »

En ciblant un public porteur de projet d'agriculture biologique, en installation hors cadre familial, le « lieu-test agricole » consiste en :

- une mise à disposition de moyens de production :
  - o du foncier mis à disposition par des mairies, des collectivités locales, des associations, des agriculteurs et la SAFER,
  - o du matériel agricole, acheté par la structure porteuse et mis à disposition par les agriculteurs, les lycées agricoles ou les associations...
- un hébergement juridique et un numéro de SIRET
- un statut : CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) et une couverture sociale. Le CAPE est un statut qui permet de tester son activité pendant trois ans tout en conservant son statut antérieur et des revenus sociaux en bénéficiant d'une couverture sociale.

- Accompagnement du porteur de projet

Un accompagnement individuel et collectif est proposé dans le cadre de ces « lieux-tests », autour des réseaux socioprofessionnels (agriculteurs, organisations professionnelles), des animations de territoire pour la recherche du foncier et des animations du réseau d'agriculteurs tuteurs. Les tuteurs sont des agriculteurs qui peuvent apporter un accompagnement humain de proximité et aider les porteurs de projet dans leurs choix. L'accompagnement technique est apporté par les nombreux professionnels partenaires du projet et l'accompagnement comptable et stratégique est proposé sous forme de formation collective par la couveuse d'entreprise.

Les projets accueillis privilégient les productions suivantes : les légumes, les fruits et les petits élevages, en cherchant la complémentarité entre l'approvisionnement en fourrage et la fertilisation dans le cas des petits élevages.

François Lotteau, Maire de Rully (71), témoigne de l'implication de sa commune dans le projet PACTES. Par l'intermédiaire d'une association, sa commune met à disposition des porteurs de projet 4,5 à 6 ha de terrains communaux. Alors que la situation de sa commune de 1600 habitants n'est pas différente de la plupart des communes françaises, la municipalité a fait le choix de préserver de l'espace pour l'agriculture et montre qu'il est possible d'avoir une action sur le foncier à l'échelle d'une commune. Dans cette démarche, l'équipe municipale s'est d'abord demandée quelles activités développer dans la commune. Il a été choisi de développer le maraîchage, les plantes médicinales et de mettre en valeur les abords de la rivière. Ensuite, il a fallu faire l'inventaire des terres disponibles sur la commune et consulter un maraîcher pour avoir un avis sur la qualité des terrains disponibles. La mise en place d'un « lieu-test » sur les terrains pressentis a permis de convertir ces parcelles en maraîchage bio à la place d'une culture de maïs conventionnel.

Echanges avec le public :

*Marinette Feuillade, directrice CORABIO : « Les « lieux-tests » débouchent-ils vers une installation des porteurs de projet ? »*

*François Lotteau, Marie de Rully (71) : « Il est tout à fait possible pour le porteur de projet de s'installer sur les terrains du « lieu-test » ou de chercher d'autres terrains ailleurs. La commune soutient l'installation et le développement de l'agriculture biologique locale. Pour cela, elle a mis en place un marché local et une boucherie bio impliquant un groupement de producteurs de viande. Ces actions visent à créer du lien social, notamment pour les personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer et apprécient ces commerces de proximité. Les sites Natura 2000 permettent aussi de mener un travail avec la population pour valoriser les sites. »*

*Claire Avazeri, FRAPNA : « Existe-t-il des aides pour les collectivités pour acquérir des terres ? »*

*Sjoerd Wartena, Président Fondateur de Terre de Liens : « Il existe un système financier qui via des mesures fiscales permet d'investir dans l'économie sociales et solidaire. »*

*Jean Manaranche, Communauté de communes Pays des Sorgues Monts du Vaucluse : « Il n'existe pas de subventions directes pour les collectivités pour l'achat de terres. »*

*Gérard Leras, Conseiller régional délégué à l'action foncière : « Il existe une action foncière au niveau de la Région Rhône-Alpes, je vous en parlerai par la suite. »*

## **Installation d'agriculteurs bio dans le cadre d'une politique foncière volontaire**

**par Jean Manaranche, Communauté de communes Pays des Sorgues Monts du Vaucluse.**

Jean Manaranche présente la démarche de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts du Vaucluse pour le développement de l'agriculture biologique sur son territoire.

La communauté de commune Pays des Sorgues Monts du Vaucluse, CCPSMV, soucieuse de préserver son environnement et son paysage, a décidé de maintenir et de développer l'activité agricole biologique sur son territoire. La CCPSMV regroupe 5 communes au cœur de la Provence, sur la plaine alluviale entre les Monts du Luberon, les Monts du Vaucluse et les côteaux du Rhône. L'abondance des ressources en eau sur le territoire intercommunal en fait un territoire atypique en région méditerranéenne. Au cœur de la Provence, la source de la Sorgue, avec son débit exceptionnel de 25m<sup>3</sup>/s est la plus grande source de France et draine une grande partie des eaux de la région PACA. Les eaux de la source ne proviennent pas d'une rivière souterraine mais de l'infiltration des eaux de pluie, d'où l'importance de diminuer la pollution des eaux superficielles.

- Une pression foncière phénoménale

Avec le réseau de canaux d'irrigation mis en place pour canaliser le débit de la Sorgue, la plaine alluviale dispose d'une très bonne situation hydrique et de très bonnes terres agricoles. A proximité du Luberon et d'Avignon, la pression foncière est phénoménale. Le prix des terres s'envole et les agriculteurs qui partent à la retraite ne vendent, ni ne louent leurs terrains agricoles dans l'attente d'une vente en terrains constructibles. Ce qui se traduit par un paysage ponctué de friches agricoles, paradoxe pour ces très bonnes terres.

- Les actions de la Communauté de Commune pour l'agriculture biologique

La Présidente de la Communauté de Commune, très dynamique et convaincue par le développement de l'agriculture biologique et la protection de l'environnement, a souhaité acheter des terrains pour installer des agriculteurs pour un bail de 9 ans avec la commune. Cette politique a été renforcée par la sélection de la CCPSMV par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre de l'appel à projet pour développer l'agriculture biologique et réduire les pollutions des eaux par les pesticides. L'agence de l'eau intervient principalement dans le financement de l'animation du projet à hauteur de 80 %. Le projet comprend différentes actions pour développer les circuits-courts et l'agriculture biologique et pour sensibiliser les agriculteurs conventionnels et le grand public aux méfaits de l'emploi des pesticides.

- Les partenariats avec la SAFER et l'Agence de l'eau

La vigilance de la CCPSMV au niveau de la qualité de l'eau a conduit à l'implantation de l'agriculture biologique sur les 25 ha achetés par la communauté de commune dans le cadre d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER et à une réduction des pesticides sur les espaces verts et pour

---

« Les collectivités territoriales, actrices du développement de l'agriculture biologique locale »

les jardiniers amateurs. La convention avec la SAFER permet également à la CCPSMV d'être informée de toutes les transactions qui se déroulent sur son territoire et une convention de mise à disposition autorise le choix d'un candidat par l'intercommunalité. Dans ce cadre, l'agriculteur concerné s'engage à respecter la « Charte d'Agriculture biologique de proximité ». Cette charte impose le mode de culture biologique, le développement de circuits courts et la protection de l'environnement. Les financements de l'Agence de l'eau ont contribué à la création de la « Charte d'agriculture biologique de proximité ». Au travers de la Charte, 5 agriculteurs bio se sont installés selon la convention de mise à disposition pour trois ans avec une promesse de vente à l'issue du bail. L'objectif de la charte est de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et d'atteindre 350 ha en bio.

## **Politique foncière régionale, installation en agrobiologie par Gérard Leras, Conseiller régional délégué à la politique foncière.**

Gérard Leras présente la politique foncière de la Région Rhône-Alpes.

Le développement de l'agriculture biologique s'articule autour de l'action foncière et de l'action économique. L'action économique a pour objet de promouvoir des exploitations agricoles viables. Elle vise à développer les débouchés pour les produits biologiques et se matérialise notamment par des actions vers la restauration collective pour l'introduction de produits biologiques dans les cantines des établissements scolaires. L'action foncière de la Région n'a pas de spécificité vis-à-vis de l'agriculture biologique, elle agit sur le foncier agricole en général. Cela n'aurait pas de sens de porter un développement de l'agriculture biologique sans inclure l'agriculture paysanne et l'ensemble des acteurs concernés, comme c'est le cas dans le cadre du réseau INPACT. Il est important de coordonner les actions mises en œuvre par les différents acteurs agricoles et ruraux en Rhône-Alpes. Ainsi, le travail sur l'autonomie alimentaire des élevages, qui a concerné 258 exploitations dans la région, n'est pas centré sur l'agriculture bio mais c'est une démarche qui peut amener facilement ces exploitations à l'agriculture biologique.

La Région a créé une délégation à la politique foncière dont les objectifs sont :

- de mettre de la cohérence là où il n'y en a pas, c'est à dire coordonner les différentes actions qui concernent le foncier en matière d'agriculture, d'habitat, de transport, etc. ;
- d'aller vers plus d'opérationnalité, c'est-à-dire de transformer des soutiens financiers de la Région en exigences sur la lutte contre l'émiettement urbain et pour l'augmentation du nombre d'exploitations en Rhône-Alpes.

Pour résumer la problématique du foncier agricole, il faut mentionner la question alimentaire et s'attacher à soutenir une agriculture destinée à l'alimentation des populations. Mais le foncier agricole n'est pas une problématique strictement agricole et aborde les domaines de l'urbanisme, du développement des activités économiques, de l'insertion des populations (ex : Les Jardins de Cocagne qui sont souvent en difficulté pour trouver les 0,5 ha nécessaires à la création d'une parcelle de maraîchage accueillant un public en réinsertion).

Pour les collectivités, le premier rôle des élus est de s'atteler aux questions d'urbanisme. Ce fait a tendance à être oublié au profit de projets sur le développement économique. Les collectivités doivent donner leur avis pour les documents d'urbanismes. En effet, les SCOT<sup>7</sup> et les PLU<sup>8</sup> conditionnent l'aménagement du territoire. Aujourd'hui, l'efficacité de la Région Rhône-Alpes est

---

<sup>7</sup> SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

<sup>8</sup> PLU : Plan Local d'Urbanisme

très variable selon les SCOT et les PLU en question. Par exemple, les PLU permettent de fixer les critères des « territoires à enjeux » et ces enjeux ne sont pas suffisamment pris en compte actuellement.

La ZAP, Zone Agricole Protégée, dont le zonage doit être défini précisément car il interdit la construction d'habitations, permet de protéger des espaces agricoles menacés par la pression urbaine.

Une autre possibilité, peu utilisée actuellement sauf dans le Rhône, est la procédure de PENAP « Protection d'Espaces Naturels, Agricoles et Périurbains » qui protège les espaces agricoles et naturels en les reliant aux questions sur la biodiversité.

⇒ Les outils qui permettent de zoner les espaces agricoles à protéger existent. Les difficultés sont désormais de passer du zonage à une protection opérationnelle.

Depuis la rentrée de septembre 2010, la Région a choisi de ne plus utiliser le terme « création de foncier » et de lutter contre ce phénomène. Le processus de « création de foncier » qui consiste à délimiter et libérer du foncier agricole pour la création de zones économiques ou d'habitats, sous-entend que le foncier ne prend de la valeur que lorsqu'il n'est plus agricole .

Les EPF (Etablissements Publics Fonciers) peuvent acheter du foncier pour la collectivité, réaliser les travaux d'aménagement et ensuite revendre l'ensemble du foncier réaménagé à la collectivité. A titre d'exemple, au cœur des communes, il existe parfois une « dent creuse », une zone non bâtie, dont l'aménagement est confié à un EPF. Le futur de cette zone est par principe imaginé en zone construite (habitat ou activités commerciales). Cela n'est pas toujours une action judicieuse car cela peut faire perdre des dizaines d'hectares agricoles. Il est donc important de conditionner les aides aux organismes d'aménagement (type EPF) et d'intervenir en amont des opérations d'aménagement. L'intervention de la Région propose un conseil pour accompagner les projets d'aménagement et prendre en compte une vision plus globale.

Pour échanger et travailler sur des méthodes d'actions, le Conseil Régional développe également les partenariats, par l'intermédiaire de convention, avec la SAFER et Terre de Liens. Tout le monde s'accorde sur la préservation du foncier agricole. Faut-il encore savoir quelle est la destination du foncier libéré car il contribue encore souvent à l'augmentation des exploitations agricoles existantes. La problématique du foncier est liée à l'évolution des structures agricoles, elle-même conditionnée par la logique de la PAC<sup>9</sup>. La Région est pourtant présente aux CDOA<sup>10</sup> qui fixent les surfaces minimales pour l'accord d'aides aux projets d'installation. Néanmoins, sa participation n'est pas assez efficace à l'heure actuelle et doit se renforcer.

Les PSADER<sup>11</sup> sont des contrats conclus entre la Région et les territoires pour le développement rural. Dans ce cadre, il est possible de financer 50 % des frais d'étude d'une ferme communale et 20% des frais d'investissement. Une expérience réussie en ce sens est réalisée à l'Alpes d'Huez.

Les Alpages ont une grande importance économique pour les exploitations agricoles car ils permettent une économie de travail (gestion commune du pâturage) et une économie de fourrage. Le système d'alpage est vital dans les régions de montagne ! Le rôle de la Région est de soutenir les actions d'accompagnement pour le développement agricole et rural.

Enfin, l'action foncière se décline également dans la politique des Parcs Naturels Régionaux.

---

<sup>9</sup> PAC : Politique Agricole Commune

<sup>10</sup> CDOA : Comité Départemental d'Orientation Agricole

<sup>11</sup> PSADER : Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural

Echange avec le public :

*Françoise Reiller, Présidente Corabio : « Quels sont les axes de travail sur l'action foncière en lien avec l'agriculture et plus particulièrement l'agriculture biologique ? Je sais que c'est un sujet difficile qui ne mobilise pas les foules, mais il est essentiel d'avancer sur la question du foncier sans quoi rien ne peut se faire. »*

*Gérard Leras, Conseiller régional délégué à l'action foncière : « Les pistes de travail pour développer la disponibilité du foncier pour l'agriculture biologique est la création d'épargne citoyenne et l'implication des collectivités locales, par l'intermédiaire de SCI et en coopération avec Terre de Liens. »*

## TABLE RONDE 2 : PROMOUVOIR LES PRODUITS BIOLOGIQUES EN RESTAURATION COLLECTIVE

### Conditions de réussite pour l'introduction d'aliments biologiques locaux en restauration collective,

par Antoine Couturier, Corabio

Antoine Couturier présente les facteurs clés de réussite pour l'introduction de produits biologiques locaux en restauration collective.

L'introduction de produits biologiques en restauration collective est une démarche qui se multiplie et qui répond aux attentes de la société civile face aux problèmes environnementaux et aux crises alimentaires. Manger bio en restauration collective est aussi un outil pour la structuration des filières biologiques avec la possibilité d'offrir des débouchés locaux aux productions biologiques régionales. De plus, l'introduction de produits biologiques présente un intérêt pédagogique vis-à-vis des convives, des familles et du personnel. Pour le restaurant, cette démarche constitue un projet innovant et est signe de progrès pour le service de restauration : amélioration de la qualité des repas, valorisation du travail des cuisiniers, image positive pour la collectivité.

Les textes législatifs encouragent l'introduction de produits bio en restauration collective :

- Circulaire du 2 mai 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat en matière d'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective. Objectif de 15 % de denrées issues de l'agriculture biologique d'ici 2010 et de 20 % en 2012
- Circulaire du 3 décembre 2008 concernant l'exemplarité de l'Etat en matière de développement durable

Le contexte est favorable à l'introduction de produits biologiques puisque 1/3 des 3 - 18 ans ont déjà mangé bio en restauration scolaire ; 75 % des parents dont les enfants n'ont jamais mangé bio à la cantine le souhaiteraient ; 41 % des actifs aimeraient se voir proposer des produits bio dans leurs restaurants d'entreprises ; 40 % des établissements de la restauration collective déclarent proposer des produits bio, ne serait-ce que de temps en temps dans leurs menus et 77 % des restaurants collectifs ont déclaré avoir l'intention de maintenir ou d'introduire des produits bio dans leurs repas d'ici 2012 (Source : Baromètre Agence Bio 2009 + Etude CSA/Gressard/Agence Bio 2010)

- Des clefs de réussite tirées de notre expérience

Corabio est engagée depuis plus de 10 ans dans l'accompagnement de projets de restauration collective bio, avec des partenaires tels que les Conseils Généraux pour accompagner les collèges, la Région Rhône-Alpes pour accompagner une expérimentation auprès d'une cinquantaine de lycées, les municipalités mais aussi la restauration administrative et la restauration d'entreprise.

De cette expérience, nous avons tiré quelques enseignements pour pérenniser une introduction de produits bio :

- Etablir un projet global et un travail d'équipe en associant concertation et préparation en amont
- Faire le choix d'une progressivité et d'une régularité qui ont un effet très structurant pour les fournisseurs et l'équipe en cuisine
- Diagnostiquer ses atouts et contraintes : poser ses objectifs, évaluer ses capacités

- Prendre connaissance de la filière bio locale : adaptation du menu à l'offre, évaluation de la faisabilité de l'introduction de tel ou tel type de produit, prise de contact avec les représentants des agriculteurs bio
- Modifier ses pratiques d'achats : délai de commande plus long, relation différente aux fournisseurs (planification des besoins...), budget et coût matière différents. Il existe des lycées qui ont mis en place une contractualisation avec le maraîcher en planifiant leurs besoins pour l'année
- Modifier ses pratiques de cuisine : l'introduction de produits bio n'est pas un calque de ce qui est fait en conventionnel. Il est conseillé de choisir des produits bruts et de respecter de la saisonnalité, d'adapter les modes de cuisson, de revoir la composition des menus, de privilégier les produits frais et de s'appuyer sur le PNNS<sup>12</sup> et le GEMRCN<sup>13</sup>
- Informer et sensibiliser les convives
- Accepter l'expérimentation et évaluer régulièrement les progrès et les réorientations souhaitables

- La problématique du prix

La production bio est plus coûteuse pour plusieurs raisons : plus de main d'œuvre, rendements moins élevés, contrôles payants obligatoires à tous les niveaux, moins de subventions, peu d'économies d'échelles pour le transport, la transformation, la distribution et les intrants bio.

Mais le surcoût est une notion relative. En conventionnel, le prix réel est biaisé : la dépollution des eaux et les aides versées aux agriculteurs conventionnels sont payées par le consommateur, mais de façon indirecte !

Le coût d'un repas pour l'établissement se décompose ainsi :

- Coût matière : matières premières + livraison = de 30 à 50 %
- Coût structurel : gestion + personnel + coûts structurels du restaurant = de 70 à 50 %

Ainsi l'impact du coût des denrées dans le coût total du repas est à relativiser :

- 11% des établissements scolaires ayant introduit des produits bio n'ont pas constaté de surcoût
- Parmi les établissements ayant constaté un surcoût, 60% ont cherché à le réduire, limitant celui-ci à 16 % en moyenne avec la prise en compte des recommandations énoncées précédemment. Avec un coût matière représentant 30 à 50 % du coût total du repas et un surcoût « bio » de 16%, l'augmentation du prix total est comprise entre 4,8 % et 8 %.

En conclusion, la réussite d'une introduction de produits biologiques en restauration collective tient beaucoup à une modification des pratiques et des comportements de tous les acteurs (personnel, convives...) et finalement d'une volonté politique des décideurs.

- Restauration collective bio et marchés publics

Favoriser les produits bio locaux dans les marchés publics nécessite d'avoir une connaissance fine de la filière bio locale. Avant le recours à un marché public, beaucoup de collectivités se contentent d'achats de gré à gré pour les commandes inférieures à 4 000 €. Au-delà de ce montant, il faut mettre en place un marché public où il est possible de privilégier l'allotissement en détaillant très finement les lots. Les producteurs locaux ont alors plus de chance de remporter le marché. L'objet du marché précise des produits biologiques ou équivalents. Le cahier des spécifications techniques mentionne les spécifications techniques adaptées à l'offre locale et les critères d'attribution prennent en compte des critères complémentaires au critère du prix et sont favorables au bio local. L'appel d'offre doit être mis en publicité sur des supports appropriés.

---

<sup>12</sup> PNNS : Programme National Nutrition Santé

<sup>13</sup> GEMRCN : Groupe d'Etude des Marchés Restauration Collective et Nutrition



- Les outils et l'accompagnement Corabio

Le réseau Corabio met à disposition une batterie d'outils pour agir en restauration collective :

- Un guide pédagogique
- *Bon Appétit*, une lettre d'information trimestrielle sur l'actualité des repas bio en Rhône-Alpes
- Un annuaire des fournisseurs bio
- Des exemples de cahiers des charges pour la passation de marchés
- Un guide pédagogique pour sensibiliser les convives
- Des formations à destination du personnel de service et de cuisine

Le réseau Corabio peut aussi proposer un accompagnement individualisé ou collectif :

- Appui méthodologique auprès des restaurants,
- Développement et structuration d'un approvisionnement adapté,
- Accompagnement des responsables des achats et des cuisiniers,
- Conseil sur la rédaction des marchés,
- Actions éducatives et animations auprès des convives.

## **La restauration collective en gestion directe, par Gilles Perole, adjoint au maire de Mouans-Sartoux (06)**

Gilles Perole présente l'introduction de produits bio en restauration collective en régie directe à travers l'exemple de la ville de Mouans-Sartoux.

La commune de Mouans-Sartoux, est une commune de 10 000 habitants, située entre Cannes et Grasse. Elle compte trois groupes scolaires avec une cuisine intégrée. La restauration est gérée en régie municipale et sert 1200 repas /jours, ce qui représente 97 % des élèves. La participation des familles varie entre 2 € et 5,20 € /repas. Le coût matière était de 1,90 € en 2009.

Pour la restauration scolaire, la municipalité a fait le choix de la qualité : d'abord gustative, avec une cuisine par établissement scolaire et un engagement comme ville active du PNNS<sup>14</sup> Tous les choix alimentaires sont partis du PNNS et du GEMRCN<sup>15</sup>, pour penser la restauration municipale et la nutrition comme un enjeu de santé publique et de développement durable et pour éduquer les enfants aux enjeux de la santé et de l'environnement liés à la nutrition dès le plus jeune âge.

Ces engagements se sont traduits par une introduction graduelle de produits bio. Pour plus de clarté auprès des convives, une fois qu'un produit est choisi, il est proposé entièrement en bio tout au long de l'année. Ont été introduits progressivement : le bœuf bio en 1999, le pain bio depuis 2008, les pommes, salades et laitages depuis 2009 et les pommes de terre, carottes, pâtes, céréales et compotes depuis janvier 2010. Ainsi en 2010, 50% de produits bio sont introduits dans les restaurants scolaires de la commune avec un coût matière de 2,05 à 2,10 €/repas.

Le surcoût constaté des produits bio est à relativiser par rapport au coût global des repas. La réussite de ce projet est au rendez-vous avec la satisfaction des familles et l'adhésion du personnel. Les enfants mangent volontiers les produits proposés et ils intègrent de bons comportements nutritionnels. Mais ce parcours n'est pas évident et un an de travail a été nécessaire pour que les objectifs de la commune soient compris et acceptés. Aujourd'hui, la commune est reconnue comme pilote dans ses efforts.

---

<sup>14</sup> PNNS : Programme National Nutrition Santé

<sup>15</sup> GEMRCN : Groupe d'étude des Marchés Restauration Collective et Nutrition

Les principales difficultés rencontrées sont l'approvisionnement et le surcoût liés aux fruits et légumes. Les trois restaurants scolaires consomment 30 tonnes de légumes et 16 tonnes de fruits par an. Le coût en filière classique serait de 44 500€ pour un coût en bio 92 000€. De plus, les conditions d'approvisionnement auprès des grossistes ne permettent pas de bien connaître l'origine des produits. Face à ces difficultés d'approvisionnement, la municipalité réfléchit à un nouveau marché public pour 2011-2013, avec l'appui d'Agribio06. Ce marché reprend le principe d'allotissement avec 16 lots bio dont un lot pain à base de farine bio T 80 qui pourrait être proposé par le boulanger du village. Les critères d'allotissement privilégient à 40% la traçabilité du produit (délai cueillette, récolte, ...), à 30% le prix et à 30% les critères environnementaux.

La commune a également décidé de devenir producteur agricole en régie municipale : « On arrive à faire aussi bien, voir mieux que le secteur privé avec un coût intéressant. C'est d'ailleurs le cas pour la gestion de l'eau et d'autres services municipaux. »

En 2008, une étude très fine de la consommation de légumes a précisé les besoins des restaurants scolaires. Cette étude a permis de pointer les dysfonctionnements et de les corriger en fonction des besoins et de la saisonnalité. Les volumes évalués permettront de construire le plan de culture sur les 2,5 ha des besoins fonciers estimés. L'étude a été établie avec l'aide des Jardins de Cocagne pour la superficie et les ratios de légumes.

Le lancement du projet s'est traduit par la certification bio du terrain retenu et le référencement de la commune en tant que producteur agricole. Le service des espaces verts cultive depuis avril 2010 une parcelle 2000 m<sup>2</sup>.

Les élus, et les enfants ont été associés à toutes les étapes du projet. La première étape a été la production d'une tonne de pomme de terre à partir de 100 kg de semences. Par la suite, la commune prévoit de développer la production sur un ensemble de légumes (carottes, courgettes, salades, aubergines, tomates, blettes, haricots verts, choix, potirons, poireaux,...). Pour ce faire, la commune a prévu d'embaucher un agriculteur, ce qui donne lieu à la création d'un cadre d'emploi un peu spécial pour la fonction publique territoriale, et à l'aménagement d'un logement pour le salarié. L'objectif est de couvrir 50 % des besoins de la cantine en fruits et légumes sur une surface de 2,5 hectares. L'équipe des espaces verts et des emplois saisonniers pourra également compléter le travail de l'agriculteur. Le développement de l'activité de production s'articule autour de plans de culture précis et nécessite une certaine souplesse des cuisiniers pour s'adapter aux aléas de production. Les pics de production ne poseront pas de problème car ils alimenteront l'épicerie sociale.

## **Restauration collective bio en gestion concédée, par Pierre-François Verdier, Secrétaire Général, Commune de Veyrier du Lac (74)**

Pierre-François Verdier présente la démarche de la commune de Veyrier-du-Lac qui a introduit 30% de produits bio dans le cadre d'un restaurant scolaire en gestion concédée.

Veyrier-du-Lac est une commune de Haute-Savoie, en bordure de lac d'Annecy, qui compte 2 211 habitants et qui est engagée dans une démarche Agenda 21. Le groupe scolaire, construit en 1999, comprend 3 classes de maternelles et 5 classes de primaires. Le restaurant scolaire est doté d'une cuisine professionnelle afin que les repas soient entièrement fabriqués sur place. La gestion de la restauration est déléguée à une société de restauration collective. La salle offre une capacité d'environ 80 couverts.

A l'occasion du renouvellement du contrat de gestion du restaurant scolaire pour trois ans, la municipalité a décidé d'introduire au minimum 30% de produits issus de l'agriculture biologique. Après l'élaboration d'un cahier des charges intégrant dans leur totalité les recommandations du

GEMRCN, une consultation a été lancée. A l'issue de la consultation, c'est la société LEZTROY, basée à la Roche sur Foron (74) qui a été retenue pour 3 années scolaires. Il est important de noter que la consultation comprenait une option « tout bio », que la comparaison des offres reçues a conduit à éliminer. En effet, un tel niveau de service obligeait les prestataires, en l'état actuel du développement de l'agriculture biologique en France, à se fournir à l'étranger. La commune a fait le choix d'un approvisionnement de proximité, pour limiter les dépenses énergétiques liées aux transports. Elle a en contrepartie exigé la labellisation des produits (par exemple, Label Rouge pour la viande) afin de garantir leur qualité.

La cuisine est réalisée sur place par un chef qui distribue en moyenne 106 repas/jours. Pour un effectif scolaire de 188 enfants en 2009/2010, 13 914 repas ont été distribués pour un coût total de 83 050€ (5,97€/repas). La participation des parents a été de 60 993 € (4,38€/repas). Le coût pour la commune s'élève donc à 22 057€ (1,57€/repas), hors coût de la surveillance et du bâtiment. Le surcoût lié au bio est de 12 000€/an. Ce surcoût est globalement bien accepté par les familles. Dans le cadre d'une démarche de concertation, des réunions ont été organisées et ont permis de présenter aux parents les avantages du bio puis d'aborder la problématique du surcoût de 30%. Ces réunions ont été l'occasion de poser la question de la répartition du coût : Combien les parents supportent-ils? Combien la commune supporte-t-elle ?

Face aux difficultés pour identifier la provenance des produits, la commune a eu recours au service d'un diététicien pour assurer l'encadrement de la société de restauration. En effet, la commune n'est pas capable d'assurer la provenance des produits, cela nécessite 5 contrôles par an effectués par un diététicien. La municipalité n'est pas encore très sûre d'avoir les produits bio et pas certaine de l'approvisionnement local. Cela est à travailler d'ici le prochain appel d'offre.

Le diététicien surveille et vérifie le travail de la société Leztroy, ce qui ne s'est pas fait sans petits « accros » aux départ. Il y a eu quelques problèmes avec le cuisinier qui n'a pas apprécié le contrôle et la surveillance. L'approche de la diététicienne est de travailler d'abord sur l'équilibre alimentaire des repas avant de parler du bio. Cela représente beaucoup de nouvelles pratiques à intégrer : vérification des grammages et des proportions et travail des produits bio bruts en évitant les produits finis qui n'ont pas les mêmes avantages nutritionnels. Après les difficultés initiales, la société de restauration Leztroy a pris beaucoup d'initiatives pour limiter les transports pour alimenter les restaurants et pour travailler avec les producteurs locaux.

Dans trois ans, lors du prochain appel d'offre, la commune espère avoir plus de concurrence entre les sociétés de restauration collective impliquées sur la bio pour pouvoir mieux négocier les prix. Il n'y a pas plus d'enfants ni moins d'enfant à la cantine mais les enfants mangent mieux. L'augmentation de près de 10% a bien été acceptée par les parents.

#### Echanges avec le public :

*Christine Viron, La Bio d'ici, à Pierre-François Verdier, Commune de Veyrier du Lac : « Avez-vous pensé à la réintégration en régie directe ? »*

*Pierre-François Verdier, Commune de Veyrier du Lac : « Nous sommes une petite commune et la gestion en régie directe est plus complexe en particulier dans les aspects de gestion du personnel. Par exemple, si le chef de cuisine tombe malade, cela pose trop de problèmes, qui va cuisiner ? »*

*Françoise Reiller, Présidente Corabio : « Dans ma commune de 1200 habitants, 70% des terres sont en bio et la municipalité est très active pour le développement de l'agriculture bio... cependant le passage à une restauration en régie directe fait encore peur. La commune privilégie le travail avec les sociétés de restauration collective pour la prise en compte de principes de fonctionnement tels que : l'arrêt des produits hors saison et des produits très transformés de mauvaise qualité (ex : nuggets....).*

*La régie directe pose le problème de l'emploi du personnel et c'est une étape qui nécessite du temps et pour laquelle il est essentiel de réinvestir sur les compétences. »*

*Christine Viron, La Bio d'ici : « La cantine, c'est le règne de la mal bouffe où l'on voit vraiment les limites de la délégation à une société de restauration collective. La régie directe permet de se réapproprier le service de restauration et de travailler vers plus de qualité. C'est aussi l'opportunité de réassumer les responsabilités au niveau de la commune. C'est vrai qu'il faut du temps et prendre en compte le coût du personnel. Cependant le coût du personnel est également répercuté dans le prix des repas proposés par les SRC. »*

*Delphine Ducoeurjoly, Ducoeurjoly-Conseil : « Le problème vient souvent de l'intérêt du marché que représente une cantine de 100 repas/jour. Pour certains producteurs, ce n'est pas assez rentable de livrer ces volumes. »*

*Denis Dupont, Conseil Général 38 : « Il faut remarquer que le prestataire qui n'a pas le code des marchés publics à respecter pour s'approvisionner auprès des producteurs peut aisément choisir un producteur local. Par ailleurs, on peut aussi imaginer une régie directe avec une convention qui permette de fournir d'autres communes, afin d'atteindre les volumes suffisants pour la livraison de marchandises et limiter les problèmes liés à la gestion du personnel. »*

*Pierre-François Verdier, Commune de Veyrier du Lac : « La régie c'est aussi un fait propre à l'histoire d'une commune. »*

*Gilles Perole, Ville de Mouans-Sartoux : « La ville de Nice travaille en gestion directe et passe par les régies ! Cela a été possible suite à une grande restructuration du service de restauration collective. La régie permet surtout de contrôler ce qui est fait dans les cuisines. »*

*Jacqueline Collard, Présidente SERA : « La formation des cuisiniers et des élus est essentielle pour ces différents acteurs puissent disposer des connaissances pour faire les bons choix pour la collectivité dans le cadre d'une restauration collective bio et prendre les bonnes décisions pour l'environnement. »*

*Question du public pour Gilles Perole, Ville de Mouans-Sartoux : « Qu'en est-il de votre prochain marché public, quelle sera la proportion de bio ? Comment cela se passera-t-il pour les autres lots ? »*

*Gilles Perole, Ville de Mouans-Sartoux : « Le prochain marché prévoit 70 % de production bio. Les lots classiques seront pourvus par des grossistes. Nous n'aurons donc pas de visibilité sur la provenance des produits. Cependant les critères sociaux et environnementaux seront quand même présents pour l'évaluation des réponses mais avec une pondération moindre (20%). »*

*Béatrice Santais, Maire de Montmélian (73) : « Je travaille pour une cuisine centrale autogérée qui approvisionne les repas des scolaires et de l'administration. Nous avons des difficultés à gérer l'approvisionnement bio et local. En effet, le producteur local bio ne sait pas faire 800 yaourts ! Comment les choses peuvent s'organiser avec les agriculteurs pour avoir une réponse groupée ? »*

*Marinette Feuillade, Corabio : « Nous mettons à votre disposition l'annuaire de la restauration collective ; il recense plus de 200 producteurs et distributeurs de produits bio. En Rhône-Alpes, il existe trois plateformes qui regroupent l'offre bio pour la restauration collective :*

- deux plateformes de producteurs Manger Bio d'ici Alpes-Bugey (MBI AB) sur les départements de l'Isère, de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie, et BIO A PRO sur les départements de la Loire et du Rhône*
- une plateforme privée à Livron, VECTABIO.*

*Ces plateformes vous présentent un éventail de solutions locales par produits. »*

*Françoise Reiller, Présidente Corabio : « En 2006, la plateforme aujourd'hui nommée « Manger Bio d'Ici Alpes-Bugey » regroupait 7 producteurs de l'Isère en viande et en lait. Désormais, la plateforme rassemble plus de 40 producteurs qui livrent la restauration hors-foyer. Ce groupe est né avec le soutien l'ADAbio et a réalisé 300 000 € de chiffre d'affaire en 2009. La Savoie a bien défendu sa production laitière par les signes de qualité avec les AOC, ce qui explique peut-être qu'il y a moins d'intérêt pour la bio et pour la restauration collective dans ce département. Les acteurs de la transformation ne s'en désintéressent pas pour autant : Savoie yaourt a développé une filière bio. Il reste encore à travailler sur l'adéquation entre l'offre et la demande. Cela peut se mettre en place grâce à la régularité des commandes et à l'engagement sur un contrat pour des fréquences de livraison. Pour l'instant, avec 10 000€ de commande par lycée pilote, ce n'est pas assez pour développer l'offre locale en produits bio. »*

*Delphine Ducoeurjoly, Ducoeurjoly-Conseil : « Je vous présente le concept de « mon assiette bio, ma pelle », qui s'appuie sur le développement de l'offre locale bio en instaurant une contractualisation entre une ville et des producteurs pour l'approvisionnement de la restauration collective. »*

## TABLE RONDE 3 : PRESERVER LA QUALITE DE L'EAU

### Amélioration de la qualité de l'eau sur le principal périmètre de captage de la ville de Besançon, par Maximilien Parisot, chef du service Production d'eau potable à Besançon

Maximilien Parisot présente l'exemple de la ville de Besançon et des travaux réalisés par la régie en termes d'eau et d'assainissement.

Besançon est une commune de 120 000 habitants. La régie assure le service de l'eau et de l'assainissement pour la ville de Besançon, soit 15 000 abonnés. La régie assure également des contrats de prestation pour une vingtaine de communes de l'agglomération. Elle gère la totalité du cycle de l'eau en régie directe : production, distribution, collecte, traitement et facturation. La régie est certifiée ISO 9001, ISO 14001 et Ohsas 18001 pour la gestion urbaine du cycle de l'eau. Quatre sources d'eau potable sont traitées dans les usines et distribuées sur la ville. Les quatre réseaux sont interconnectés. La gestion en régie directe permet une bonne maîtrise du coût de l'eau et des investissements (8 000 000€/an). La facture finale est peu élevée par rapport à la facture habituelle : 2,29 €/m<sup>3</sup>, soit 294 €/an sur la base de 120 m<sup>3</sup>.

L'une des quatre ressources en eau est la source d'Arcier. Son bassin versant se compose :

- d'un périmètre de protection immédiat qui interdit toutes pratiques autres que l'exploitation de l'eau,
- d'un périmètre de protection rapproché où l'utilisation d'engrais et de pesticides est interdite par arrêté préfectoral. Cet arrêté ouvre droit à une indemnisation pour les parcelles concernées.
- d'un périmètre de protection éloigné de 100km<sup>2</sup>, ce qui représente une surface importante qui va bien au-delà du territoire administré par la ville de Besançon.

Sur ce bassin versant, la démarche réglementaire se matérialise par l'arrêté préfectoral de 2004 qui interdit l'usage des engrais et des pesticides dans le périmètre de protection rapproché. La procédure a été très longue à mettre en place. Le recensement des parcelles, des agriculteurs concernés et le paiement des indemnités ont pris plus de 7 ans.

Sur le périmètre de protection éloigné, une démarche volontaire a été mise en place et consiste en un diagnostic des pollutions du bassin versant, un recensement des pratiques auprès du monde agricole et des autres acteurs : communes, professionnels, particuliers (public plus difficile à toucher et qui ne respecte pas toujours les doses).

Pour faire évoluer durablement les pratiques des agriculteurs, deux mesures agro-environnementales ont été proposées sur 2 000 ha éligibles pour contractualiser les engagements sur l'évolution des pratiques :

- MAE<sup>16</sup> : reconversion à l'herbe pour les parcelles en grandes cultures
- MAE : réduction des traitements herbicides, pour les parcelles en grandes cultures et la prairie entrant dans l'assolement.

De 2008 à 2010, plus de 800 ha ont été engagés dans l'une ou l'autre de ces MAE.

---

<sup>16</sup> MAE : Mesure Agro-Environnementales

L'objectif des MAE est de faire changer les pratiques des agriculteurs pour améliorer la qualité de l'eau. La régie a aussi fait le choix de mettre en place des actions de communication pour diminuer les produits phytosanitaires dans l'eau.

Suite à la mise en place de ces différentes actions, une forte diminution des pollutions au niveau de la source a été mesurée. De plus, on remarque que la charge totale d'éléments polluants a diminué même si le nombre de prélèvements a augmenté.

Des actions ont été menées auprès des professionnels : station d'hydrocarbures, aérodrome, DDE (DDT), SNCF (RFF), Communes... . La SNCF est passée d'un passage systématique avec la locomotive à un passage ciblé ou à un désherbage thermique. Elle a mis en place un plan de désherbage. La station d'hydrocarbure n'a pas la possibilité d'utiliser le désherbage thermique et continue d'utiliser des produits phytosanitaires. L'aérodrome privilégie le désherbage thermique sauf vers le stockage de kérosène !

En s'inspirant des exemples de la ville de Munich et de Lons-le-Saunier, des démarches complémentaires ont été entreprises vers le monde agricole pour améliorer la qualité de l'eau. La ville de Besançon a répondu à l'appel à projet de l'Agence de l'eau.

L'objectif du projet porté par la ville de Besançon est de favoriser les conversions en agriculture biologique pour l'approvisionnement des cantines scolaires et le développement des circuits courts.

Le projet est menée en partenariat avec les CAGB<sup>17</sup>, Interbio F-C et le syndicat du marais de Saône.

Il n'y avait pas de foncier disponible sur le périmètre de captage d'où l'idée d'encourager la conversion d'exploitations existantes en agriculture biologique. La ville a enquêté une cinquantaine d'exploitations et prend entièrement en charge des diagnostics de conversion pour les exploitations qui le souhaitent. Le projet comprend également l'animation de la filière lait bio. En effet, la filière AOC étant bien développée, les agriculteurs voient moins d'intérêt à passer au bio. Dans le cadre du projet, un outil foncier et une convention avec la SAFER permettent l'acquisition de foncier (30 à 50 ha) pour l'arrivée de nouveaux agriculteurs pour une installation directe en bio

Enfin, la restauration scolaire prévoit d'introduire des produits biologiques en complément de cette démarche.

#### Echanges avec le public :

*Question du public : « La régie a porté le projet dans les premiers temps puis c'est un projet qui a pris de l'ampleur. Comment s'effectuent les contrôles ? »*

*Maximilien Parisot, ville de Besançon : « Les contrôles sont effectués sur la base des déclaratifs bonnes pratiques. Parfois certains agriculteurs semi-professionnels ne prennent pas en compte les réglementations. Le contrôle n'est pas systématique et la mairie de Besançon ne peut pas contrôler toutes les communes du périmètre. »*

*Question du public : « Le passage en bio vous permettrait-il d'avoir un contrôle systématique ? »*

*Maximilien Parisot, ville de Besançon : « Oui. Dans un premier temps, les MAE ont permis de sensibiliser les agriculteurs et aujourd'hui l'objectif est de les faire passer au bio. »*

*Question du public : « Apportez-vous un soutien financier pour le passage au bio ? »*

---

<sup>17</sup> CAGB : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

*Maximilien Parisot, ville de Besançon « La ville apporte un soutien en prenant en charge le diagnostic de conversion et elle peut intervenir par la mise à disposition de foncier et le développement des débouchés vers la restauration collective. »*

*Question du public : « En matière de débouchés, que pensez-vous de la contractualisation ? »*

*Maximilien Parisot, ville de Besançon « C'est un point qui est en cours de travail, nous n'avons pas encore défini comment les choses allaient se passer. Il nous faut aussi intégrer les contraintes des marchés publics. »*

## **Qualité de l'eau, pollutions diffuses et protection de la ressource en eau,**

**par Caroline Henry de Villeneuve, Chef de projet disponibilité et qualité de la ressource en eau à la DREAL Rhône-Alpes.**

La DREAL a établi un état des lieux de la contamination par les pollutions diffuses en nitrates et pesticides, des ressources en eaux sur le bassin Rhône-Méditerranée.

### Les eaux de surface :

Les résultats du programme 2008 de surveillance de l'état des eaux font apparaître une contamination par les pesticides des eaux superficielles sur l'axe Saône, Rhône, Isère et fleuves côtiers languedociens. Les contaminations se localisent le plus souvent à l'aval des bassins versant en lien avec des cultures spécialisées, principalement la viticulture et les grandes cultures. Sur les 158 matières actives quantifiées en 2008, un peu plus de 50 % appartiennent au groupe des herbicides et à leurs métabolites. Ainsi, AMPA, Diuron, Aminotriazole contaminent plus de 50 % des stations suivies en eaux superficielles.

Les substances les plus couramment quantifiées sont

- les herbicides dont : l'AMPA (présent dans 28 % des mesures), le diuron (16 %), le glyphosate (14 %), le métolachlore (11 %), l'aminotriazole (11 %)...
- dans une moindre mesure, les fongicides : Foséthyl aluminium (4 %), Oxadixyl (4 %), Métalaxyl (2.5 %)
- les insecticides : le Carbofuran (3 %)

Ces substances proviennent des 16 molécules mères aujourd'hui interdites en France dont l'atrazine, la simazine, le diuron, le métolachlore...

### Les eaux souterraines :

Le programme 2008 de surveillance des eaux souterraines montre, sur 277 stations suivies sur le bassin Rhône-Méditerranée que :

- 83 % des stations enregistrent la présence de un ou plusieurs pesticides
- 18 % enregistrent plus de 5 substances.

Avec le temps, les substances toxiques s'accumulent dans les eaux souterraines.

En Rhône-Alpes, les nappes les plus contaminées sont au niveau des bassins aval de la Saône, de l'Ain et du Rhône-moyen, les alluvions aval de la Drôme et du Jabron...

Les normes de potabilité sont souvent dépassées : 57 % des stations ont été contaminées au moins une fois en 2008 par au moins une matière active à des teneurs supérieures aux normes de potabilité.

Les substances les plus fréquemment quantifiées sont des herbicides et leurs métabolites et 12 % des stations ont une somme de pesticides dépassant les normes eau potable avec des teneurs parfois très importante d'atrazine déséthyl désisopropyl.



### Contamination des eaux souterraines par les nitrates :

Dans le cadre de la Directive Cadre sur l'eau, si les nappes sont contaminées à partir de 40 mg de nitrates /L, des orientations doivent être mises en place pour réduire les teneurs en nitrates.

En Rhône-Alpes, les nappes suivantes sont contaminées à plus de 40 mg de nitrates /L:

- sur la côtère de la Dombes
- les basses plaines de l'Ain et de la Bourbre
- Dombes ouest
- nappes de Gère et de la Véga
- nappe de Bièvre-Valloire
- alluvions anciennes de la plaine de Valence
- nappe du Jabron.

Dans les nappes souterraines, les teneurs en métabolites vont encore exploser et passer au-delà du milligramme. L'atrazine, interdite depuis 2003, est encore très présente dans les relevés et ses niveaux vont encore augmenter. Le temps de transmission des nappes est d'environ 10 ans. Certaines nappes, à régénération plus lente mettent 30 ans. Dans la région, les nappes ont plutôt une période de régénération de 10 à 15 ans.

### Objectifs et dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 et de son programme de mesures

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification permettant de fixer les dispositions et les actions pour d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau

SDAGE est un plan de gestion pour 6 ans. Il a été approuvé le 16 octobre 2009 par le Comité de bassin et le 20 novembre 2009 par le préfet coordonnateur de bassin. Afin d'atteindre le bon état des eaux en 2015, chaque masse d'eau a des objectifs. Pour les eaux souterraines, le SDAGE vise un bon état chimique de ces eaux en 2015, en particulier les eaux destinées à la consommation humaine.

Le SDAGE comporte 8 orientations principales dont la diminution des pollutions par masse d'eau.

Un programme de mesures liées au SDAGE est mis en place. Par exemple dans le cadre de la lutte contre les pollutions par les nitrates, des mesures vont inciter les agriculteurs à adapter leurs pratiques de fertilisation organique. Dans le cadre de la lutte contre les pesticides, les agriculteurs sont incités à exploiter leurs parcelles en agriculture biologique.

La source d'Arcier est un exemple concret du cadre proposé par le SDAGE avec la mise en place par l'Agence de l'eau d'un appel à projet et l'intervention de différents acteurs.

La qualité des nappes souterraines dépend du foncier et de ce qui est pratiqué sur l'aire d'alimentation de la nappe. Il est très important de bien déterminer les zones de captages des nappes et les territoires dont il faut s'occuper pour modifier les pratiques. Les programmes précédemment mis en place travaillaient sur des territoires trop restreints.

Le texte européen demande de définir des ressources majeures pour l'alimentation en eau des populations (à définir au niveau des départements) et le SDAGE définit une aire d'alimentation des captages. C'est essentiel d'agir aux différentes échelles du territoire pour améliorer la qualité des eaux.

### Les actions menées avec les Pouvoirs Publics :

L'Agence de l'eau a lancé un appel à projet pour le développement de l'agriculture biologique. A l'issue de cet appel, 58 projets ont été subventionnés pour le développement de l'agriculture bio. Les projets qui concernent l'alimentation en eau potable d'une ville ont particulièrement été soutenus. La priorité a également été donnée aux projets pour la réduction des traitements pesticides « non-agricole » : programme « Zéro pesticides en ville ».

Cet appel à projet a permis de soutenir les actions développées par la Région Languedoc-Roussillon (convention d'objectif entre Etat, Agence de l'eau, Fédération des agriculteurs biologiques et Chambre d'agriculture) et la région Rhône-Alpes (développement de l'agriculture biologique sur 14 territoires à enjeux).

Les actions pour préserver la ressource en eau rencontrent un contexte favorable :

- La réforme de la PAC vient aider le développement de l'agriculture biologique
- Les objectifs du Grenelle I et II :
  - o SAU en AB : 6 % en 2012, 20 % en 2020
  - o Retrait du marché des produits contenant les 40 substances les plus préoccupantes (30 au plus tard en 2009, 10 d'ici 2010) en fonction de leur substituabilité
  - o Diminution de 50 % d'ici 2012 des produits contenant des substances préoccupantes pour lesquels il n'existe pas de produits, ni de pratiques de substitution
  - o 500 captages au niveau français à restaurer d'ici 2015
- Les aides financières de l'Agence de l'eau dans le cadre du 9ème programme auprès des agriculteurs : MAE changement de pratique agricole, matériels...
- Les aides financières de l'agence de l'eau dans le cadre du 9ème programme auprès des collectivités : accompagnement dans l'animation, les études et le suivi, acquisition foncière par une stratégie foncière structurée avec le partenariat de la SAFER, achat de matériel visant à supprimer les pesticides non agricoles

#### Les clés de la réussite :

- Définition des zones de protection et compréhension du fonctionnement des systèmes hydrogéologiques
- Mobilisation des maîtres d'ouvrages locaux (les collectivités et leurs groupements) au cœur du projet
- Recherche d'itinéraires techniques agricoles compatibles avec la préservation de la ressource et l'équilibre économique des exploitations concernées
- Modification des pratiques d'entretien des espaces publics (collectivités, voies de transport...) et privés (jardinage) des autres acteurs
- Communication des opérations réussies
- Coordination optimisée des actions et des moyens financiers de l'Etat
- Application effective des principes des lois Grenelle I et II
- Réponse apportée à la demande sociale dans les démarches de contractualisation en termes de préservation de la ressource et de santé publique dans une démarche gagnant-gagnant d'une production locale de qualité (collectivité- agriculteur-consommateur)

Il est très important de communiquer sur les opérations réussies des petits bassins versants. En effet, l'inertie des nappes est très variable et pour les collectivités il vaut mieux entreprendre un projet sur une petite zone qui montrera des résultats plus rapidement qu'une très grande zone de captage.

Dans le cas de Besançon, en dehors du périmètre de protection rapproché, où les pratiques peuvent être interdites par le préfet, il n'existe pas d'outil réglementaire pour les périmètres protection éloigné. Dans ces périmètres, le développement de l'agriculture biologique peut être une action efficace face au problème lié au contrôle des pratiques et à la réduction des pollutions. La maîtrise foncière est donc à orienter vers les périmètres de protection pour favoriser le développement de l'agriculture biologique sur les zones d'alimentation et de captage.

#### Echanges avec le public :

*Françoise Reiller, Présidente Corabio : «Demain, il y aura des agriculteurs ne souhaitant pas particulièrement convertir leur exploitation à l'agriculture biologique qu'il faudra convaincre de*

---

« Les collectivités territoriales, actrices du développement de l'agriculture biologique locale »

*passer en bio car il y a un enjeu sur la qualité de l'eau. Pour nous, ce ne sera pas le même métier que ce que nous faisons actuellement, c'est-à-dire accompagner des agriculteurs qui entrent volontairement dans la démarche de l'agriculture biologique. »*

*Question du public : « Existe-t-il des nappes phréatiques dont le niveau baisse ? »*

*Caroline Henry de Villeneuve, DREAL Rhône-Alpes: « Les nappes sont en baisse mais c'est surtout du aux prélèvements. Ils ne faut pas se cacher derrière le changement climatique. Il faut aussi se poser la question, lors de l'augmentation de population ou de l'installation de nouvelles populations, de la ressource en eau ! Les collectivités ne se posent pas encore la question de l'alimentation en eau des populations. »*

*Question du public : « Vous parlez des actions sur les cultures, qu'en est-il des actions sur les élevages ? »*

*Caroline Henry de Villeneuve, DREAL Rhône-Alpes: «En élevage, c'est surtout la problématique sur les nitrates. Il faut mener des actions pour réguler les pollutions d'azote. »*

*Françoise Reiller, Présidente Corabio : « Le cahier des charges de l'agriculture biologique impose un chargement maximal en animal pour ne pas apporter trop d'azote à l'hectare. Sans ces limites, l'agriculture biologique pourraient aussi polluer. Ce n'est pas l'élevage en lui-même qui n'est pas bon, c'est la façon dont il est mené. »*

## **CONCLUSION DE LA JOURNEE**

Marinette Feuillade, directrice de Corabio conclut le colloque :

« Comme nous l'avons vu au cours de cette journée l'agriculture biologique peut être une réponse à des enjeux sociétaux forts :

- l'aménagement de l'espace périurbain et le maintien d'activité en milieu rural,
- l'amélioration de l'alimentation dans les restaurants collectifs et les problématiques de santé publique liées à la nutrition,
- la préservation de la ressource en eau.

Pour favoriser le développement de l'agriculture biologique, des outils réglementaires et fonciers existent pour favoriser l'implantation d'exploitations agricoles biologiques. De nombreuses initiatives, portées par les collectivités, les associations et les différents acteurs professionnels et institutionnels ont d'ores et déjà montré que le développement de l'agriculture biologique avait un effet positif sur l'environnement et apportait des améliorations au niveau de l'offre alimentaire et de la qualité de l'eau bien perceptibles par les habitants ou les populations concernées.

Aujourd'hui le développement de l'agriculture biologique est aussi suspendu aux choix contenus dans la prochaine réforme de Politique Agricole Commune. A ce propos, un prochain colloque organisé par Corabio, au mois de janvier 2011, nous permettra d'échanger autour la proposition de la Commission européenne pour la future PAC et d'analyser de quelle manière elle prend en compte l'environnement, quel sera son impact sur le développement de l'agriculture bio.»